



8 rue des métiers  
28190 Courville-sur-Eure  
02 37 23 32 63  
accueil@sirtom-courville.fr  
www.sirtom-courville.fr

## PROCES VERBAL

### Comité Syndical du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches

Séance du Mardi 05 Mars 2026

Le jeudi cinq mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, Monsieur MOREAU et Madame LE NOC, vice-Présidents

**Date de la convocation : 26/02/2026**

**Membres en exercice : 88**

**Membres ayant pris part au vote : 45**

**Etaient présents (voix délibérative) :**

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, HAY, HUBERT, POINTEAU, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, DESVAUX, CHARDON, POTTIER, REVERSE, JULIEN, VILLEFAILLEAU, DUBOIS, ANDRE, FUKS, MICHEL, BERTRAND, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., BARTHET, PANIER, GUILLARD, SAULNIER, LE BLOAS, TREMIER, GUILLERM, DE LACHEISSERIE, PESCHEUR, POIRIER, MARTIN, PELOUIN, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN.

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs RIOLET, VINCENT, DESVAUX, JAHANDIER, TEILLEUX, COUTEL, MAIGNE, BOULLAI, DUCROCQ, BICHON, BOUQUET, RENONCET, VERRET.

**Etaient absents :** Mesdames et Messieurs RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, LE QUERE, CHALON, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, PLESSIS, JEROME, GERARD, ALLAIN, MOLLOT, JOVIGNOT, LAVIRON, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, LABONNE, LABADIE, DONCK, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, GENTY, LEDROIT, de la RAUDIERE, BIGEAULT.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur MOREAU Aurélien

### Ordre du jour

- 1) PV de la réunion du 13 Janvier 2026
- 2) Approbation du Compte de gestion 2025
- 3) Approbation du compte administratif 2025
- 4) Affectation du résultat 2025
- 5) Budget primitif 2026
- 6) Autorisation de virement de crédits entre chapitre (M57)
- 7) Avenant groupement commande collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés
- 8) Avenant n°3 – marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : collecte en porte à porte
- 9) Questions diverses

#### **1) PV de la réunion du 13 Janvier 2026**

Le Procès-Verbal de la réunion du 13 Janvier 2026 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

## 2) Approbation du compte administratif 2025

### Délibération 2026-07 \_ Approbation du compte de gestion 2025 du comptable du trésor public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion du comptable du trésor public reprend l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées par le SIRTOM pour l'exercice 2025,

Considérant que le compte de gestion 2025 du comptable du trésor public est conforme au compte administratif 2025 de l'ordonnateur du SIRTOM,

Le Président soumet le compte de gestion du comptable du Trésor public pour l'année 2025 à l'approbation du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical du SIRTOM approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2025 du comptable.**

## 3) Approbation du compte administratif 2025

### Délibération 2026-08 \_ Approbation du Compte Administratif 2025

Le Président présente le Compte Administratif 2025 aux membres du SIRTOM en faisant le détail des principaux postes budgétaires.

Suite à cette présentation, le Président ayant quitté la séance, Monsieur PIMENTA Jacques est élu pour prendre la présidence de la séance et soumet le compte administratif au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes pour l'année 2025 est conforme au compte de gestion établi par le comptable,

**Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2025 établi comme suit :**

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	4 041 793,99 €	692 469,85 €
Recettes	4 920 195,20 €	517 949,78 €
Reprise de résultat 2024	2 403 959,68 €	370 511,45 €
Résultat au 31/12/2025	3 282 360,89 €	195 991,38 €

**Charge** le Président de notifier la présente décision à l'ensemble des collectivités membres ;

**Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

## 4) Affectation du résultat 2025

### Délibération 2026-09 \_ Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Président présente le résultat de l'exercice 2025 :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	4 041 793,99 €	692 469,85 €
Recettes	4 920 195,20 €	517 949,78 €
Reprise de résultat 2024	2 403 959,68 €	370 511,45 €
Résultat au 31/12/2025	3 282 360,89 €	195 991,38 €
Reste à réaliser dépenses	0€	1 019 325,52 €
Solde de l'exercice 2025	3 282 360,89 €	-823 334,14 €

Il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :

- 195 991.38 € au compte 001 (résultat d'investissement reporté) en recettes d'investissement
- 2 282 360.89 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement
- 1 000 000.00 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette affectation du résultat de l'exercice 2025.**

## **5) Budget primitif 2026**

### **Délibération 2026-10\_Budget Primitif 2026**

Le Président présente le détail du projet de Budget Primitif 2026 pour lequel les dépenses et les recettes s'équilibrent à :

- **6 883 097,01 € en Section de fonctionnement**
- **2 093 293,80 € en Section d'investissement**

Le Président soumet au vote le Budget Primitif 2026.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif 2026.**

Le Président présente les différents postes de dépenses en précisant :

- l'exploitation de la plateforme de Saint Eliph a été budgétisée selon deux options : une exploitation par un prestataire de service ou une exploitation en direct par le SIRTOM. Le budget associé est similaire mais le choix technique n'a pas encore été arrêté.
- des augmentations de prix sont d'ores et déjà annoncées concernant le traitement des ordures ménagères à compter de l'exercice 2027
- la révision des prix des marchés en cours est plutôt stable sauf à ce qu'il y ait un rattrapage sur l'augmentation des prix du carburant constaté récemment.
- la quantité d'encombrant incinéré devrait augmenter avec la mise en place d'une benne incinérable sur Saint Eliph. Ce nouveau tri est très bien appliqué sur la déchèterie de Lamblore.
- les emballages ménagers du SIRTOM sont triés à Dreux depuis le 01/01/2026 avec une augmentation des coûts de tri liée au changement de marché.
- le SIRTOM a prévu la fourniture de lombricomposteurs pour les usagers qui ne peuvent bénéficier d'un composteur afin de remplir l'obligation de tri des biodéchets. Même si aucune demande de lombricomposteur n'est parvenue au SIRTOM il convient de prévoir budgétairement l'acquisition de ces équipements
- Les dépenses de personnels intègrent un agent supplémentaire en prévision des besoins suite aux rénovations des déchèteries

Le Président rappelle que le SIRTOM a quitté les locaux situés à Courville sur Eure suite à l'agrandissement de la médiathèque. Il précise que le SIRTOM occupe actuellement des locaux situés à Saint Arnoult des bois en attendant la rénovation du futur siège social à Courville. Un loyer a été associé à cette occupation.

Le Président expose que, lors des orientations budgétaires, il avait été envisagé d'acquérir un véhicule pour le poste de chef d'équipe déchèterie. Après étude, il s'avère que l'impact financier d'acquisition d'un véhicule est similaire au remboursement des frais de déplacement au réel. Ainsi, il est proposé de remplacer le remboursement forfaitaire des frais de déplacement par un remboursement au réel. Un bilan sera réalisé en fin d'année pour décider de l'acquisition ou non d'un véhicule ;

Le Président expose que les dotations aux amortissements sont en augmentation suite aux travaux réalisés. Il précise que ces dotations vont augmenter au fil des travaux réalisés et pèseront, à terme, un poids important dans le budget de fonctionnement. Il rappelle que les crédits alloués aux amortissements sont des écritures d'ordre et correspondent à des recettes en section d'investissement, ainsi ces crédits seront bloqués en investissement. Il précise que les conditions de reprise en section de fonctionnement demandent des procédures exceptionnelles.

Le Président présente les recettes de fonctionnement en précisant :

- une partie des professionnels échappe encore à la facturation des apports en déchèteries.
- La redevance spéciale est en augmentation suite à la mise en place de la prestation sur le Château des Vaux.
- Comme prévu lors des orientations budgétaires, le budget a été élaboré avec un maintien du taux TEOM à 13,8%

Le Président présente les investissements prévus pour l'année 2026 en précisant :

- La déchèterie de Saint Eliph devrait être terminée avant l'été
- La rénovation du local de Courville devrait également être terminée avant l'été
- L'emprunt en cours se termine fin mars 2026 laissant la possibilité d'avoir un recours à l'emprunt pour réaliser la déchèterie de Courville
- Un bureau d'étude devra être choisi d'ici la fin 2026 pour commencer la réflexion de la réhabilitation de la déchèterie de Courville afin de pouvoir commencer les travaux fin 2027 début 2028
- Il est nécessaire de remplacer le véhicule du SIRTOM qui atteint les 256000 km avec des frais d'entretien de plus en plus important

## 6) Autorisation de virement de crédits entre chapitre (M57)

### Délibération 2026-11\_Autorisation de virements de crédits entre chapitre (M57)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération 2022-36 du comité syndical du SIRTOM adoptant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le basculement en M57, s'accompagne de la fongibilité des crédits de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **451 934,59 €**
  - section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **156 766,42 €**
- **Charge** le Président de suivre le solde des enveloppes de fongibilité après chaque virement de crédits ;
- **Dit** que le Président informera l'assemblée délibérante de des mouvements de crédits et des soldes de fongibilité lors de la séance la plus proche ;
- **Charge** le Président de transmettre ces virements de crédits au représentant de l'État, et au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

## 7) Avenant groupement commande collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés

### Délibération 2026-12 \_ Avenant de transfert – groupement de commande collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés

Compte tenu des compétences complémentaires de CMTV et du SIRTOM de Courville en matière collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM, le SIRTOM de Courville et CMTV ont décidé de s'associer pour conclure des marchés et accords-cadres pour la réalisation des prestations de collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables),

Dans ce cadre et conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, une convention de groupement a été conclue le 28 Mars 2021 pour une durée de huit ans, renouvelable une fois par reconduction express, afin de satisfaire leurs besoins propres.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens et compétences dans le domaine de la gestion des déchets, Chartres métropole, Le Sictom de Brou, Bonneval et Illiers, le Sictom de la région de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches se sont associés sous forme d'une société publique locale (SPL) le 5 juin 2025.

L'EPIC CMTV ayant été dissous le 31 décembre 2025, l'ensemble des activités a été repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la SPL C'Chartres Traitement et valorisation. Il convient en conséquence, de conclure un avenant à la convention de groupement de commande afin de substituer au membre initial, l'EPIC CMTV, la SPL C'CTV.

Toutes les autres clauses de la convention de groupement de commandes demeurent applicables.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide l'avenant de transfert relatif au groupement de commandes pour la collecte en porte à porte et le transfert des déchets ménagers et assimilés du SIRTOM de Courville dans lequel l'EPIC CMTV était membre au profit de la SPL C'CTV,
- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert de l'EPIC CMTV à la SPL C'CTV concernant la convention de groupement de commande relative à la collecte, au transfert et au transport des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM de Courville

**8) Avenant n°3 – marché de gestion des déchets ménagers et assimilés –  
Lot 1 : collecte en porte à porte**

**Délibération 2026-13\_AVENANT 3–Avenant transfert marché public 2021-016 : « Marche de gestion des déchets ménagers et assimilés »-Lot n°1 – Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés**

Compte tenu des compétences complémentaires de CMTV et du SIRTOM de Courville en matière collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM, le SIRTOM de Courville et CMTV ont décidé de s'associer pour conclure des marchés et accords-cadres pour la réalisation des prestations de collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables),

Dans ce cadre et conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, une convention de groupement a été conclue le 28 Mars 2021 pour une durée de huit ans, renouvelable une fois par reconduction express, afin de satisfaire leurs besoins propres.

Ainsi, un marché de gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM a été conclu avec la société SEPUR pour le lot 1-collecte en porte à porte.

Ce lot prévoit des prestations de collecte relevant de la compétence du SIRTOM de Courville et des prestations de transfert relevant de la compétence de l'EPIC CMTV.

Conformément à la convention de groupement de commande, chaque membre est signataire des marchés et accord-cadre pour la réalisation des prestations le concernant.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens et compétences dans le domaine de la gestion des déchets, Chartres métropole, Le Sictom de Brou, Bonneval et Illiers, le Sictom de la région de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches se sont associés sous forme d'une société publique locale (SPL) le 5 juin 2025.

L'EPIC CMTV ayant été dissoute au 31 décembre 2025, l'ensemble des activités dont l'EPIC CMTV a la gestion a été transféré au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, à la SPL C'CTV.

Par conséquent la SPL C'CTV a été substituée à l'EPIC CMTV dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la convention de groupement de commandes relatif à la collecte, au transport et transfert des déchets ménagers et assimilés conclu avec le SIRTOM de Courville. Cette substitution s'applique également aux marchés conclus dans le cadre de la convention susvisée.

Ainsi, il convient de transférer la part du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés relevant des compétences de l'EPIC

CMTV à la SPL C'CTV. Ce transfert fera l'objet d'un avenant entre les parties concernées pour céder le marché susvisé sans modification des autres clauses contractuelles.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilé portant cession du marché susvisé de l'EPIC CMTV à la SPL C'CTV.**

## 9) Questions diverses

### ➤ Réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph

Le Président présente l'avancement des travaux :

- Démolition terminée au 18 décembre 2025- concassage sur place pour réutilisation
- Dévoiement de la ligne électrique réalisé
- Terrassement général de la totalité du site réalisé
- Pose des quais (hors buté de roue) terminé
- Réseaux en cours de finalisation

Il précise que malgré les intempéries le planning prévisionnel est maintenu.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que la déchèterie réouvrira avant l'été. Les travaux devraient se finir courant mai/juin. L'engagement sur une date exacte à ce stade des travaux est prématuré compte tenu des aléas pouvant survenir. Il précise que la déchèterie ouvrira peut-être au départ sans l'utilisation des plateformes au sol. Au vu de la nouvelle configuration de la déchèterie, les temps d'attente et les files d'attente seront quand même moins importantes.

### ➤ Mise en place des nouveaux points d'apport volontaire

18 colonnes d'apport volontaire pour la collecte du verre ont été. La société MINERIS, ayant des problématiques de chauffeurs, procédera aux remplacements des colonnes vétustes d'ici fin avril 2026. Les communes concernées sont :

- Fontaine la Guyon,
- Les Ressuintes,
- Pontgouin,
- Orrouer,
- Courville sur Eure (déchèterie),
- Saint Eliph
- Digny,
- Senonches,
- Champrond en Gatine,
- Le Thieulin
- La Framboisière

### Renouvellement des conseils municipaux

Le Président rappelle que le changement de statuts du SIRTOM, entériné par les communautés de communes adhérentes, implique la nomination d'un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant par commune contre deux actuellement. Ainsi, après le renouvellement des conseils municipaux, chaque commune devra choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SIRTOM dont elle transmettra les noms et coordonnées aux communautés de commune pour délibération. Les communes pourront communiquer en parallèle ces informations au SIRTOM, afin de gagner du temps sur la mise à jour de la base de données des délégués.

### Remerciements

Compte tenu des échéances électorales, le présent comité syndical étant le dernier du mandat, le Président remercie l'ensemble des délégués qui se sont impliqués dans la vie du syndicat, la problématique déchets étant un sujet qui concerne tous les usagers et élus. Il remercie également l'ensemble du personnel du SIRTOM ainsi que la présence et les conseils des Vice-Présidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

A Courville-sur-Eure, le 06/05/2026

Le Secrétaire de séance  
MOREAU Aurélien



Le Président  
Bertrand de LACHEISSERIE

